



La Maire certifie que la présente pièce
a été publiée par voie dématérialisée

Le : 01/09/2026

La Maire
Fabienne HIRIGOYEN

DECISION MUNICIPALE



Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 064-216404079-20260828-D2026_36-AR

S²LO

N°2026-36

Objet : Avenant n°02 au lot n°04 du marché de travaux de réaménagement de la cuisine de l'école publique du Bourg

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire,

Vu la décision municipale en date du 29 mai 2026 attribuant les marchés publics de travaux de réaménagement de la cuisine de l'école publique du Bourg,

Vu la décision n°2026-29 relatif à l'avenant n°1 au lot 04 marchés publics de travaux de réaménagement de la cuisine de l'école publique du Bourg,

Considérant que la Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil européen fixé réglementairement pour les achats de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le lot n°04 équipements de cuisine - cloisonnement isotherme avec l'entreprise DIMAC, était conclu pour un montant de 67 933.57 € HT ; qu'il a été conclu un avenant n°1 de 470.00 € HT, qu'il est désormais proposé un avenant n°2 de 1 473.43 € HT correspondant, en plus-value, à des filtres pour la hotte à 598,43 € HT et des placards à 875 € HT ; que le nouveau montant du lot n°04, avenants n°1 et 2 compris, est fixé à 69 877,00 € HT, soit une hausse de 2.86 %.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure l'avenant n°2 ci-annexé, au lot n° 4 du marché de réaménagement de la cuisine de l'école publique du Bourg, avec l'entreprise DIMAC, comme présenté ci-dessus.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 28 août 2026

La Maire
Fabienne HIRIGOYEN



Envoyé en préfecture le 01/09/2026

Reçu en préfecture le 01/09/2026

Publié le



ID : 064-216404079-20260828-D2026_36-AR